



Note de synthèse Budget Primitif

SAINT-PRIX

BP 2026

Conseil Municipal du 19 février 2026

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

1.3 La répartition des dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

2.3 Les principaux investissements de la commune

2.4 La répartition des dépenses et recettes d'investissement par chapitre

3. Ratios d'analyse financière

L'article L.1612-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

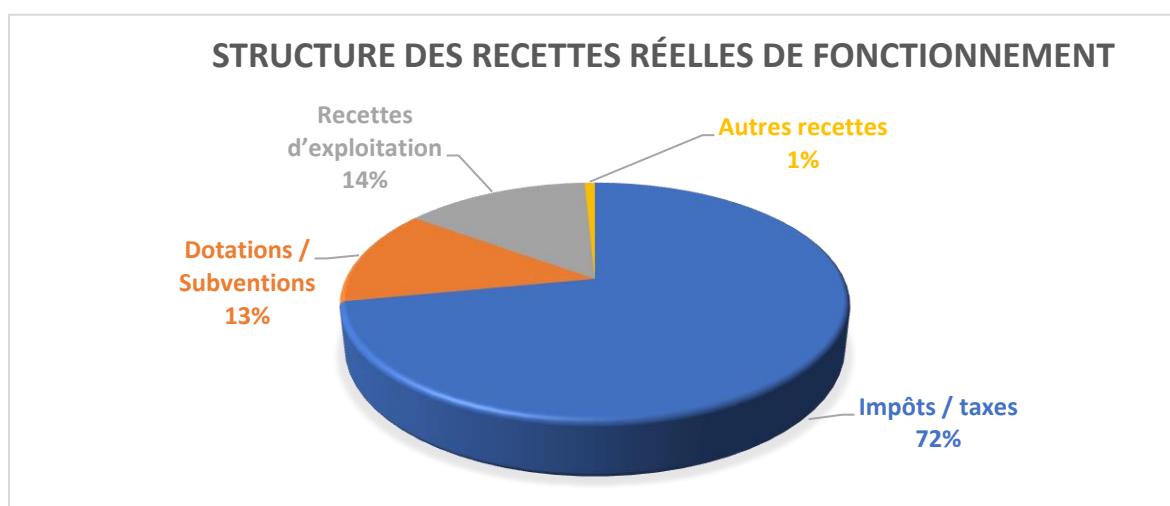
L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 10 458 006 €, elles étaient de 11 055 703 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante:



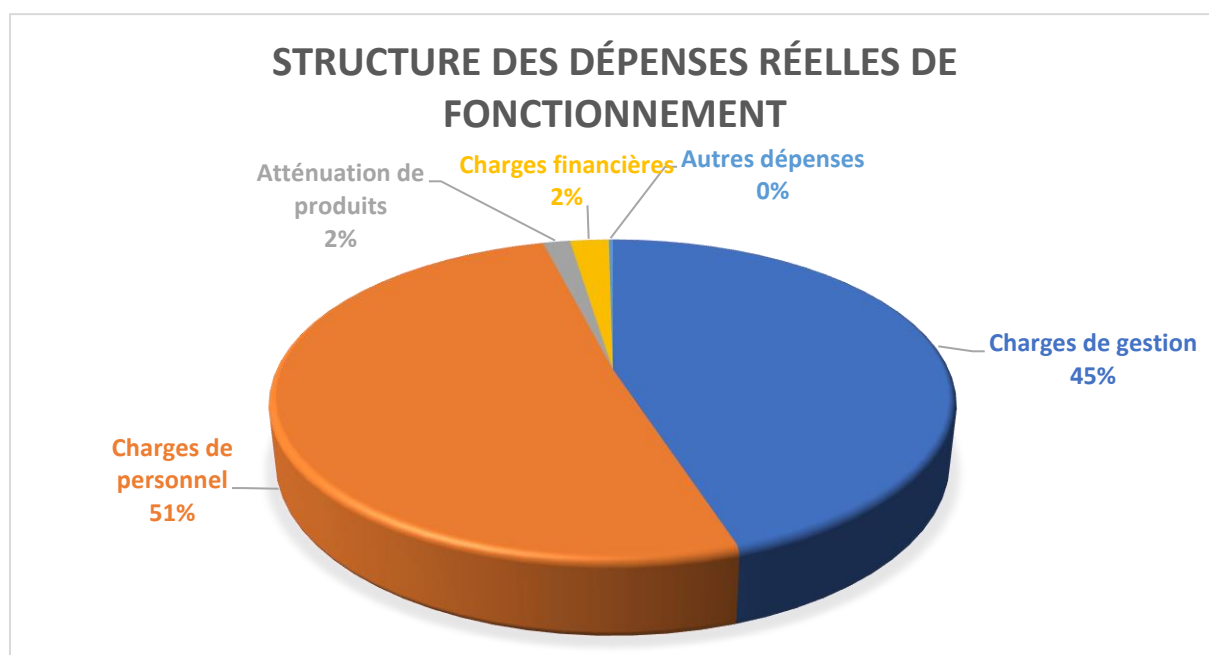
Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU Provisoire	2026 BP
Impôts / taxes	7 243 372 €	7 383 358 €	7 523 393 €	7 524 374 €
Dotations / Subventions	1 312 037 €	1 502 127 €	1 398 330 €	1 370 932 €
Recettes d'exploitation	1 709 562 €	1 470 836 €	1 559 685 €	1 481 580 €
Autres recettes	91 665 €	133 904 €	574 292 €	81 120 €
Recettes réelles de fonctionnement	10 356 639 €	10 490 229 €	11 055 703 €	10 458 006 €
Opérations d'ordre	453 203 €	20 038 €	44 978 €	25 000 €
Excédent de fonctionnement	1 690 581 €	1 409 666 €	323 998 €	146 299 €
Total recettes de fonctionnement	12 500 423 €	11 919 933 €	11 424 679 €	10 629 306 €

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 9 349 306 €, elles étaient de 8 676 140 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU Provisoire	2026 BP
Charges de gestion	3 634 609 €	4 188 726 €	3 887 007 €	4 206 158 €
Charges de personnel	4 402 125 €	4 530 264 €	4 454 327 €	4 772 669 €
Atténuation de produits	107 908 €	85 539 €	131 052 €	143 000 €
Charges financières	237 070 €	218 379 €	195 388 €	206 478 €
Autres dépenses	86 950 €	240 €	8 363 €	21 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 468 664 €	9 023 150 €	8 676 140 €	9 349 306 €
Opérations d'ordre	822 093 €	480 090 €	922 240 €	1 280 000 €
Total dépenses de fonctionnement	9 290 758 €	9 503 241 €	9 598 380 €	10 629 306 €

1.3 La répartition des dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre

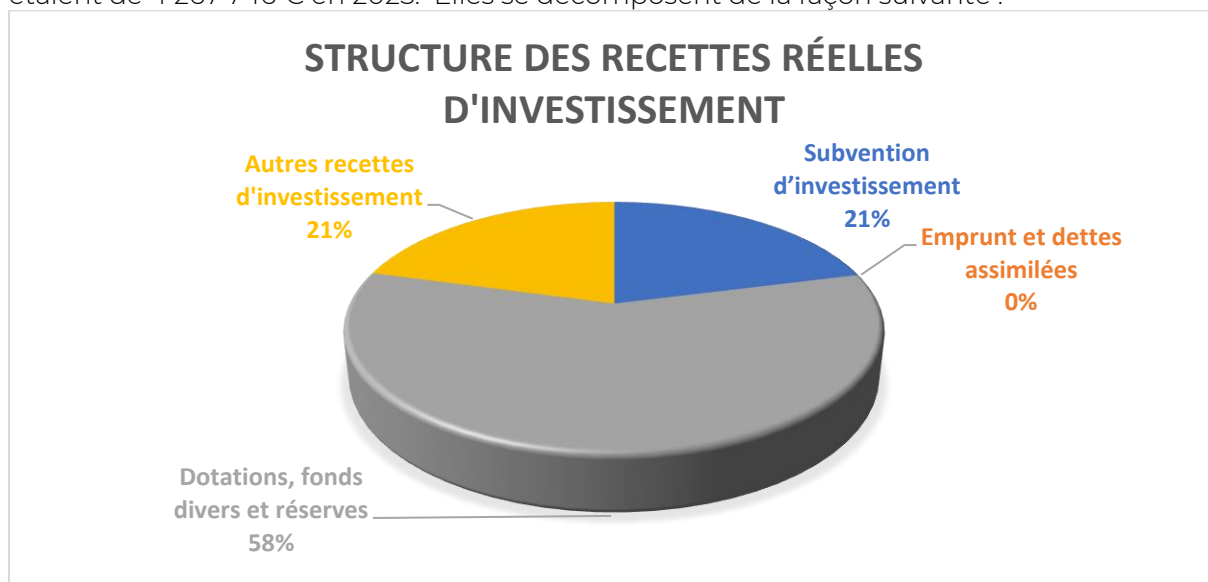
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	146 299,36 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 516 412,53 €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 772 669,00 €	- €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	80 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	143 000,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	750 000,00 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	530 000,00 €	25 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	689 746,98 €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	206 477,52 €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 000,00 €	- €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 000,00 €	- €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	- €	1 098 580,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €	417 874,86 €
731	FISCALITE LOCALE	- €	7 106 499,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	1 370 932,81 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	383 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	120,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	1 000,00 €
TOTAL GENERAL		10 629 306,03 €	10 629 306,03 €

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 4 256 107 €, elles étaient de 4 267 746 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

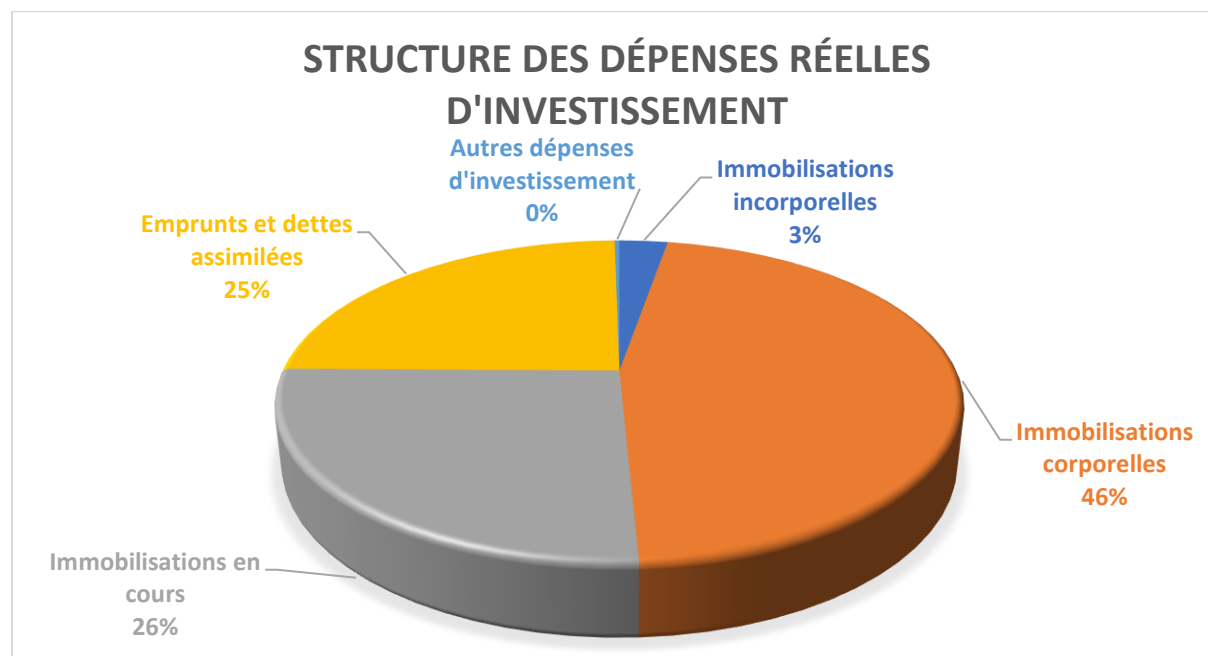


Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU Provisoire	2026 BP
Subvention d'investissement	327 171 €	1 824 461 €	1 578 599 €	894 108 €
Emprunt et dettes assimilées	1 513 €	1 567 €	13 162 €	0 €
Dotations, fonds divers et réserves	3 821 675 €	2 369 574 €	2 675 984 €	2 480 000 €
<i>Dont 1068</i>	<i>3 242 302 €</i>	<i>1 800 000 €</i>	<i>2 100 000 €</i>	<i>1 680 000 €</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	882 000 €
Recettes réelles d'investissement	4 150 360 €	4 195 603 €	4 267 746 €	4 256 108 €
Opérations d'ordre	1 919 652 €	831 410 €	983 727 €	1 510 000 €
RAR	-	-	-	3 805 119 €
Total recettes d'investissement	6 070 012 €	5 027 013 €	5 251 473 €	9 571 227 €

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 3 838 555 €, elles étaient de 6 026 065 € en 2025.



Année	2023 CA	2024 CA	2025 CFU Provisoire	2026 BP
Immobilisations incorporelles	70 767 €	52 644 €	59 546 €	104 851 €
Immobilisations corporelles	3 279 537 €	2 120 943 €	1 220 647 €	1 785 296 €
Immobilisations en cours	129 879 €	1 258 714 €	3 753 464 €	996 198 €
Emprunts et dettes assimilées	908 950 €	914 718 €	932 228 €	942 211 €
Autres dépenses d'investissement	39 965 €	0 €	60 178 €	10 000 €
Dépenses réelles d'investissement	4 429 099 €	4 347 020 €	6 026 065 €	3 838 556 €
Opérations d'ordre	1 550 762 €	371 358 €	106 465 €	255 000 €
Déficit d'investissement	708 562 €	618 411 €	308 865 €	1 189 923 €
RAR	-	-	-	4 287 748 €
Total dépenses d'investissement	6 688 423 €	5 336 789 €	6 441 395 €	9 571 227 €

2.3 Les principaux investissements de la commune

Equipement structurant

- ❖ Achèvement des travaux d'extension, de reconstruction et de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo

Sobriété énergétique

- ❖ Renouvellement des aérothermes au complexe sportif (intégré au marché d'exploitation des installations CVC des bâtiments communaux notifié en 2023)

Programme de voiries 2026

- ❖ Réfection de l'avenue du Parc
- ❖ Requalification du trottoir du Domaine de la Rocaille

Transition écologique

- ❖ Restauration du verger communal
- ❖ Création d'une oasis de fraîcheur à la crèche municipale

Patrimoine

- ❖ Achèvement des travaux de restauration du retable majeur
- ❖ Travaux d'étanchéité de l'école Léon Gambetta
- ❖ Travaux d'entretien des bâtiments communaux (écoles, complexe sportif...)

Solde à payer pour les travaux achevés fin 2025

- ❖ Renouvellement de l'éclairage public 3ème phase secteur nord (268 000,00 €)
- ❖ 1ère tranche des travaux de requalification de la rue Georges Ribordy (416 361,00 €)

2.4 La répartition des dépenses et recettes d'investissement par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 189 923,08 €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	750 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	882 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000,00 €	530 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	230 000,00 €	230 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00 €	2 480 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	894 107,90 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	942 211,11 €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104 851,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 785 296,36 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	996 197,54 €	- €
SOUS-TOTAL		5 283 479,09 €	5 766 107,90 €
RESTES A REALISER		4 287 748,10 €	3 805 119,29 €
TOTAL GENERAL		9 571 227,19 €	9 571 227,19 €

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2023	2024	2025 CFU Provisoire
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	10 356 639	10 490 229	11 055 703
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>484</i>	<i>12 358</i>	<i>485 921</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	8 468 664	9 023 150	8 676 140
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>71 103</i>	<i>240</i>	<i>1 481</i>
Epargne brute (€)	1 887 975	1 460 341	1 895 205
Taux d'épargne brute %	18,23%	13,93%	17,14%
Amortissement du capital (€)	908 950 €	914 718 €	932 228 €
Epargne nette (€)	979 025 €	545 623 €	962 977 €
Encours de dette au 31/12	11 482 272 €	10 569 654 €	9 644 912 €
Capacité de désendettement	6,08	7,24	5,09

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

